

DELIBERATION N° 80/55 : ACHAT DE SYSTEMES D'ALARME POUR PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que plusieurs bâtiments communaux ont été cambriolés au cours des mois passés.

Monsieur REMY précise qu'il conviendrait, dorénavant, de se prémunir contre de tels actes en dotant certains bâtiments communaux parmi les plus exposés, notamment la cantine scolaire, le Centre Médico-Social et les Anciennes Ecuries, de systèmes d'alarme conséquents.

Monsieur REMY informe l'Assemblée que parmi les devis qui ont pu être examinés en commission, un seul a retenu son attention, celui fourni par STAAL ALARME 2000, 39 rue de Mon Désert à NANCY.

Des essais ont été effectués à la cantine scolaire et se sont avérés des plus concluants.

Monsieur REMY donne lecture du devis composé de 3 radars alarme type RC 1200, de 3 boîtiers relais et de 3 sirènes type SS2, d'un montant H.T. de 18 260 F 25, soit 21 474 F 05 T.T.C. L'installation de ces systèmes d'alarme sera facturée séparément et sera d'un montant égal à environ 10 % du coût du matériel T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à passer commande du matériel d'alarme en vue d'équiper la cantine scolaire, le centre Médico-Social et les Anciennes Ecuries, composé de 3 radars, 3 sirènes et 3 boîtiers relais pour un montant de 21 474 F 05 T.T.C.;
- autorise le Maire à payer la facture d'installation d'un montant de 2 587 F 20 T.T.C.